



Envoyé en préfecture le 16/09/2024  
Reçu en préfecture le 16/09/2024  
Publié le  
ID : 048-200069151-20240912-DELIB\_2024\_112-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 12 septembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 05 septembre 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 24</b> <b>Votants : 31</b> <b>Pour : 31</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 12 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Flore THEROND, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés :</b> Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2024-112 - AIDE AUX ENTREPRISES - FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPORTS POUR TOUS

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'aide financière directe aux entreprises ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2023-93 du 1<sup>er</sup> juin 2023 qui adopte le nouveau règlement d'aides aux entreprises ;

**CONSIDÉRANT** les modalités partenariales définies avec le Département de la Lozère en la matière ;

**CONSIDÉRANT** l'approbation du règlement départemental en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises et les dispositions s'y rapportant relatif aux maîtrises d'ouvrages publiques, approuvées par délibération du Conseil n°2023-94, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, ainsi que la convention cadre de délégation prévoyant une implication budgétaire départementale à hauteur de 50% ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière, présentée par la Fédération Française de Sports pour tous en date du 26 février 2024 :

La fédération française sports pour tous est une fédération multisports de loisirs agréée et reconnue d'utilité publique et elle appartient au champ de l'Économie Sociale et Solidaire.

En 2024, la fédération a décidé de lancer un grand projet de transition du Centre d'activités implanté sur la commune de Gorges du Tarn Causses.

Ce centre est propriété de la fédération française (FF) depuis 1963 et accueille plus de 6.000 personnes chaque année. La structure emploie 15 ETP dont 8 à l'année et les autres en saisonniers. De plus, 30 moniteurs pleine-nature sont mobilisés ainsi que des entreprises de transport de groupes.

Aujourd'hui, pour répondre aux préoccupations environnementales, la fédération ambitionne de faire de son centre d'activité de Ste Énimie, la structure pilote et la vitrine de son engagement dans la transition en faisant notamment évoluer son offre d'activités et de services auprès de la jeunesse et d'un public relevant du tourisme sportif.

Les opérations envisagées ont pour objectifs de renforcer la capacité d'accueil, d'élargir l'ouverture du centre au printemps et à l'automne (ouverture 7 mois actuellement à 9 après travaux) et engager la fédération dans la transition (développement durable, protection des écosystèmes, promotion de l'environnement et de la biodiversité).

Afin d'atteindre ces objectifs, une rénovation et une redistribution des espaces sont envisagées notamment sur la partie hébergements qui n'a pas fait l'objet de travaux depuis plus de 20 ans.

Le montant du projet s'élève à 2.103.200€, HT, pour un montant de dépenses éligibles de 1.611.728€ HT, selon le plan de financement suivant :

- ✓ Département de la Lozère : 48.351€
- ✓ Communauté de communes : 48.351€
- ✓ Autofinancement : 1.515.024,55€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE d'accorder l'aide financière directe suivante :**

Fédération Française de Sports pour tous	48.351 €
<b>Total général</b>	<b>48.351 €</b>

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2024, à l'article **2042**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement s'y rapportant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant.

**Le Président,**

Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**

François ROUYEYROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).